

## PREFECTURE DE L'ISERE



Grenoble, le 11 avril 2008

à

Monsieur PASCAL MARTIN

GRENOBLE UNIVERSITE CLUB ESCRIME

25 RUE CASIMIR BRENIER

38000 GRENOBLE

Réf : PS/-1/NV/CL/MB

Objet : Déclaration des établissements d'activités physiques et sportives

Monsieur

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de déclaration faite en application de l'article L322-3 et R 322-1 du code du sport, en vue d'exploiter un établissement d'activités physiques et sportives,

Ce dossier, à ce jour complet, permet que soit délivré à votre établissement le numéro d'enregistrement suivant

N°

03896ET0115

Disciplines

ESCRIME

Il est de votre responsabilité en tant qu'exploitant de cet établissement d'APS :

- de déclarer à la Direction départementale toute modification portant sur l'un des éléments du contenu de la déclaration (sauf cas d'urgence justifiée, la déclaration doit être préalable à la modification)
- d'afficher sur place, en un lieu visible de tous, les diplômes des personnes exerçant dans l'établissement, le récépissé de déclaration de chacun de ces intervenants sportifs, l'attestation du contrat d'assurance de l'établissement d'APS, ainsi que le présent accusé de réception.

Cet accusé de réception ne constitue pas un certificat de conformité aux dispositions des articles R 322-1 et suivants du code du sport,

Je vous prie, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Départemental,

L'Inspecteur Départemental,

  
Nicolas VOUELLON